

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° 25-EQ279NCK

**Marché à procédure
adaptée**

OBJET : Fourniture, livraison, installation et mise en service d'un poste de sécurité microbiologique de Type III pour laboratoire L3 hospitalier pour l'hôpital Necker Enfants Malades – APHP Centre Université Paris Cité.

Publication : B.O.A.M.P. (via plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>) - Avis adressé le 10 juillet 2025

Date limite pour toute question : mercredi 23 juillet 2025 à 16 heures

Date limite pour l'envoi des réponses : vendredi 25 juillet 2025 à 16 heures

Date limite de remise des offres : jeudi 31 juillet 2025 à 12 heures

A.P.-H.P.	Consultation n° 25-EQ279NCK	APHP Centre Université Paris Cité
MAPA-RC	Dernière mise à jour du : 07/07/2025	1/17

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 MODALITES DE LA CONSULTATION	3
2.2 FORME DU MARCHÉ – PRIX DU MARCHÉ	3
2.3 DECOMPOSITION EN LOTS, TRANCHES ET ETENDUE	4
2.4 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT	4
2.5 MODALITES DE MODIFICATION DU MARCHÉ EN COURS D'EXECUTION :	5
2.6 VARIANTE - PRESTATION SUPPLEMENTAIRE ÉVENTUELLE.....	5
2.7 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.8 PERIODE D'EXECUTION ET LIEU D'EXECUTION	6
2.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.10 GROUPEMENT DE CANDIDATS	6
2.11 SOUS-TRAITANCE	7
2.12 VISITE DES CANDIDATS :	7
ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE	7
3.1 LES CONDITIONS DE LANGUE	7
3.2 LE DOSSIER DE CANDIDATURE	7
3.3 OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE.....	9
3.4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES DEMATERIALISEES	9
ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	11
ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES	14
5.1 SELECTION DES CANDIDATURES	14
5.2 ANALYSE DES OFFRES.....	14
5.3 NEGOCIATIONS	15
ARTICLE 6. NOTIFICATION DES RESULTATS.....	16
ARTICLE 7. VOIES DE RECOURS	16
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17

A.P.-H.P.	Consultation n° 25-EQ279NCK	APHP Centre Université Paris Cité
MAPA-RC	Dernière mise à jour du : 07/07/2025	2/17

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture, livraison, installation et mise en service d'un poste de sécurité microbiologique de Type III pour laboratoire L3 hospitalier pour l'hôpital Necker Enfants Malades – APHP Centre Université Paris Cité.

La description des prestations figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et son annexe : questionnaire technique

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris est un établissement public d'hospitalisation.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Modalités de la consultation

La procédure de consultation est la procédure adaptée, en application des articles L2123-1, R.2123-1 à 7 du Code de la Commande publique en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence.

Le marché ne sera pas couvert par l'accord international sur les marchés publics (AMP).

Le dossier de consultation est composé par les documents mentionnés suivants et est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
 - L'acte d'Engagement et son annexe financière : (Bordereau du Prix Global Forfaitaire (DPGF) sous format excel)
 - L'annexe : coordonnées des différents correspondant de l'entreprise
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), contenant les Clauses Administratives et Techniques Particulières et son annexe n°1 : questionnaire technique
- Tout document déposé avec l'offre

Lors du téléchargement du DCE, le candidat doit faire part de son nom, d'une adresse, ainsi que du nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions.

2.2 Forme du marché – Prix du marché

La consultation donnera lieu à la passation d'un marché ordinaire à prix forfaitaire.

Les prix sont fermes au sens des articles R.2112 (9 à 12) du Code de la Commande Publique.

Les prix pourront être actualisés si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le soumissionnaire a fixé son prix dans l'offre définitive et la date de début d'exécution des prestations. L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

A.P.-H.P.	Consultation n° 25-EQ279NCK	APHP Centre Université Paris Cité
MAPA-RC	Dernière mise à jour du : 07/07/2025	3/17

2.3 Décomposition en lots, tranches et étendue

En application des articles L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique, ce marché est global. En effet, un allotissement de ce marché aurait une répercussion technique et financière sur son exécution, rendue techniquement peu pertinente et financièrement plus coûteuse.

Lot unique	Fourniture, livraison et mise en service d'un poste de sécurité microbiologique de Type III pour laboratoire L3 hospitalier pour l'hôpital Necker Enfants Malades – APHP Centre Université Paris Cité.
------------	--

Le présent marché n'est pas fractionné en tranches.

2.4 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'exécution du marché sera financée par le budget du Groupe Hospitalier Universitaire APHP. Centre - Université Paris Cité.

Le paiement s'effectue selon les règles de la Comptabilité Publique, dans les conditions prévues à l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Générales FCS (fournitures courantes ou de services), dans sa dernière version.

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article R. 2192-11 du Code de la Commande Publique : les sommes dues en exécution d'un marché public sont payées conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et de son décret d'application.

Le délai maximum de paiement est de 50 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à 40€.

Le mode de règlement choisi par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur est le virement par mandat administratif.

Avances

En application de l'article R2191-3, le titulaire du marché peut bénéficier d'une avance d'un montant représentant 5% du marché pour les prestations non sous-traitées. Ce montant est porté à 30% pour les PME.

A.P.-H.P.	Consultation n° 25-EQ279NCK	APHP Centre Université Paris Cité
MAPA-RC	Dernière mise à jour du : 07/07/2025	4/17

Son remboursement intervient dans les conditions fixées aux articles R. 2191-(11 à 14) et R. 2191-19 du Code de la Commande Publique.

En cas de sous-traitance déclarée en cours d'exécution et après le versement de l'avance par l'AP-HP le titulaire devra rembourser la partie de l'avance correspondant au prorata du montant sous-traité, selon les modalités qui lui seront indiquées.

2.5 Modalités de modification du marché en cours d'exécution :

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de recourir à des clauses de réexamen incluses au CCAP (première partie du CCP), de la présente consultation, en application de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique. Ces modifications pourront intervenir par l'établissement d'avenants en application de l'article 1.6 du CCAP.

2.6 Variante - Prestation Supplémentaire Éventuelle

La présente consultation est lancée sans variante avec les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)^ofacultatives suivantes,

- PSE 1 : Une pédale ou tout système similaire permettant un déverrouillage de la porte interne sans ôter les mains des gants
- PSE 2 : Connexion au système d'extraction d'air. Le candidat fournira l'ensemble du matériel nécessaire permettant un raccordement et un fonctionnement pour une connexion directe au système d'extraction d'air.
Par ex. Caisson de raccordement avec connectique ATV automatique ou similaire.
- PSE 3 : Un système de poubelle intégré au plan de travail avec ouverture par clapet
- PSE 4 : Lampe stérilisation UV.
- PSE 5 : Pour la décontamination du SAS de transfert ou plenum central ou sas transfert et plénum central, le candidat intégrera un système dit « camlock ».
- PSE 6 : 2 prises électrique supplémentaires
- PSE 7 : Intégration d'une prise USB et d'une prise RJ45

En cas de présentation facultative de ces Prestations Supplémentaires Eventuelles, le soumissionnaire les chiffre dans l'annexe financière à l'acte d'engagement.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de retenir ou de ne pas retenir, tout ou partie de ces Prestations Supplémentaires Eventuelles.

Définition d'une Prestation Supplémentaire Eventuelle :

« Une prestation supplémentaire éventuelle matérialise une fourniture ou une prestation en lien avec l'objet du marché que l'acheteur se réserve le droit de retenir ou de ne pas retenir au moment de l'attribution du marché »

Les candidats doivent respecter les prescriptions du CCP.

A.P.-H.P.	Consultation n° 25-EQ279NCK	APHP Centre Université Paris Cité
MAPA-RC	Dernière mise à jour du : 07/07/2025	5/17

2.7 Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques obligatoires du CCTP (seconde partie du CCP), dans le cadre de l'offre proposée en solution de base.

Ils doivent en respecter l'intégralité des prescriptions.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans le même délai que celui indiqué en page de garde, relatif aux réponses aux questions posées.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée à l'initiative du pouvoir adjudicateur, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Période d'exécution et lieu d'exécution

La durée du contrat est à compter de la notification jusqu'à l'expiration de la période de garantie de 1 an à compter de la mise en service de l'appareil

Lieu d'exécution : Hôpital Necker Enfants Malades – 149 rue de Sèvres – 15^{ème} arrondissement de Paris

2.9 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours à compter de la date du dépôt de leur offre.

2.10 Groupement de candidats

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans ce cas, le formulaire DC1 devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. L'acte d'engagement et les annexes financières devront être soit co-signés par l'ensemble des entreprises groupées, soit signé par le mandataire seul dès lors qu'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement. Dans les deux formes de groupement, le nom du mandataire doit être expressément désigné dans l'acte d'engagement.

Chaque membre du groupement doit fournir les documents listés à l'article 3.2.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. De même, les candidats ne sont pas autorisés à présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupement(s) ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-24 du Code de la Commande publique, le mandataire d'un groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public, de chacun des membres constitutifs pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

A.P.-H.P.	Consultation n° 25-EQ279NCK	APHP Centre Université Paris Cité
MAPA-RC	Dernière mise à jour du : 07/07/2025	6/17

➤ Communications et échanges d'informations par voie électronique

En cas de groupement un outil de co-signature est disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> en cliquant sur l'item « Outils informatiques ».

2.11 Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas autorisée dans cette consultation car l'ensemble des prestations sont considérées comme essentielles.

2.12 Visite des candidats :

Sans objet dans cette consultation.

ARTICLE 3. CONSTITUTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE ET DES DOSSIERS D'OFFRE

3.1 Les conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.¹

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

3.2 Le dossier de candidature

3.2.1. Constitution du dossier de candidature :

En application de l'article R. 2143-3 du Code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

1° **Le formulaire DC1** ou équivalent daté.

OU Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

2° **Le formulaire DC2** ou équivalent, les mentions du capital et du chiffre d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

¹ Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au JORF du 20 mars 1996.

A.P.-H.P.	Consultation n° 25-EQ279NCK	APHP Centre Université Paris Cité
MAPA-RC	Dernière mise à jour du : 07/07/2025	7/17

Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances sur le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

3° Sont également à produire des autres pièces justificatives mentionnées notamment aux articles R. 2143-7 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- **L'attestation de régularité fiscale délivrée au 31/12 de l'année n - 1 par le comptable public ou équivalent.** L'année n correspond à l'année de publication de la présente consultation ainsi que l'attestation sociale délivrée par l'URSSAF.
- Pour les candidats établis dans un État autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du Code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français en application des articles précédemment cités ;
- **Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile,** demande justifiée par les contraintes d'accueil du public dans les hôpitaux, conformément aux exigences déterminées dans le CCAP ;
- **Un extrait du K bis ou équivalent** (datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature) ainsi que la composition du capital ;
- **Une copie du RIB de banque indiqué à l'acte d'engagement**
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements prononcés ;**
- **Les documents mentionnés dans la partie F1,** ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire Notif disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
- Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.
- Si le signataire des pièces de candidature et des offres n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.
- Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le K Bis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

En cas de non présentation dans le dossier de candidature, ces documents doivent être fournis dans le délai imparti suivant l'envoi d'une demande de précision sur le contenu des candidatures, sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

3.2.2. Mise à disposition des documents et renseignement par le biais d'un système électronique

Conformément à l'article R. 2143 (13 à 14) du Code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir

A.P.-H.P.	Consultation n° 25-EQ279NCK	APHP Centre Université Paris Cité
MAPA-RC	Dernière mise à jour du : 07/07/2025	8/17

directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra en revanche fournir l'annexe au DCE (Attestation du Candidat) dûment remplie et signée par la personne habilitée à engager la société ou chaque membre du groupement et retourner les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

3.3 Offre technique et financière

3.3.1. Documents obligatoires sous peine d'élimination de l'offre

Le candidat formule son offre en produisant :

- **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et **signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société** (fournir un pouvoir le cas échéant) ;
- **L'annexe financière** (DPGF) dûment complétées **par la personne habilitée à engager la société** (fournir un pouvoir le cas échéant) ;

Le candidat est tenu de respecter la présentation des grilles tarifaires définies par l'administration. Chaque ligne de la DPGF doit être chiffrée. Tout ajout ou suppression entraînera l'élimination du candidat.

Dans le cas de groupement autorisé de candidats (voir art. 2.10), l'acte d'engagement ainsi que l'annexe financière devront être signés électroniquement soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

- **Le questionnaire technique** dûment renseigné
- **Le mémoire technique** dûment renseigné
 - **Le mémoire technique** précisera les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Le candidat doit fournir dans son mémoire technique, les éléments pertinents permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre.

En tout état de cause, le candidat demeure engagé par son offre.

La production des documents listés ci-dessus dûment complétés conditionne la validité de l'offre.

3.4 Présentation des candidatures et des offres dématérialisées

Lors de la transmission par voie électronique, l'enveloppe du candidat sera constituée de deux dossiers intitulés :

- **« Candidature »** comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.2

A.P.-H.P.	Consultation n° 25-EQ279NCK	APHP Centre Université Paris Cité
MAPA-RC	Dernière mise à jour du : 07/07/2025	9/17

- « **Offre technique et financière** » comprenant les éléments demandés au paragraphe 3.3.1 et 3.3.2.

Pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le candidat doit tenir compte des indications suivantes :

L'offre doit être présentée selon des formats utilisés dans les documents du DCE

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Les fichiers du pli dématérialisé doivent respecter une règle de nommage

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

- Le nom de l'opérateur économique (ex : société, association, personne publique) : il peut être entier, ou bien être raccourci

Suivi de :

- La désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible.
- Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf. exemple).
 - Ces pièces sont notamment :
 - l'Acte d'engagement
 - Le CCAP
 - Le CCTP et ses annexes
 - le CDRF
 - le CDRT
 - la délégation de pouvoir ou de signature
 - le DC1
 - le DC2
 - le K Bis
 - l'attestation de régularité des certificats fiscaux et sociaux
 - le RIB

Exemple :

Pour le dossier relatif aux pièces de candidature :

A.P.-H.P.	Consultation n° 25-EQ279NCK	APHP Centre Université Paris Cité
MAPA-RC	Dernière mise à jour du : 07/07/2025	10/17

-  _Nom_DC1
-  _Nom_DC2
-  _Nom_Kbis
-  _Nom_Pouvoir
-  _Nom_RIB
-  Nom_Attestations fiscales et sociales
-  Nom_Bilans
-  Nom_Certificats ISO
-  Nom_Déclaration chiffres d'affaires
-  Nom_Effectifs

Pour le dossier relatif aux pièces de l'offre

-  _Nom_AE
-  _Nom_CDRF
-  _Nom_CDRT
-  Nom_CV
-  Nom_facture vierge
-  Nom_fiches techniques
-  Nom_rapport RSE
-  Nom_références

Les documents suivants doivent être présentés dans un format et une version informatique a minima compatible avec les fichiers téléchargés sur la plate-forme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/> . :

- Acte d'engagement ;
- Annexe financière.

Ce format permettra le traitement par l'AP - HP, des données transmises. Il est entendu que les documents fournis par le candidat étant certifiés par la signature électronique, ne seront aucunement modifiés par L'AP - HP (hormis la partie administrative de l'acte d'engagement).

ARTICLE 4. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat et pour un même lot, seule est ouverte la dernière offre reçue, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

La transmission des documents sur support papier ou sur support physique électronique entrainera l'irrégularité de l'offre du candidat (hors dépôt de la copie de sauvegarde).

En application de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de répondre via le site dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

A.P.-H.P.	Consultation n° 25-EQ279NCK	APHP Centre Université Paris Cité
MAPA-RC	Dernière mise à jour du : 07/07/2025	11/17

Les plis électroniques devront impérativement être déposés sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

**Les plis électroniques devront impérativement être déposés
sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
avant la date indiquée en page de garde du présent document.**

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexe financière, mémoire technique, questionnaire technique) devront être signés à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 (certificat qualifié et conforme au règlement « eIDAS ») ; les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme.

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de candidats, il faudra en plus utiliser l'outil de co-signature comme indiqué à l'article 2.10.

A.P.-H.P.	Consultation n° 25-EQ279NCK	APHP Centre Université Paris Cité
MAPA-RC	Dernière mise à jour du : 07/07/2025	12/17

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne seront plus cohérents. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/> . Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

→ **Copie de sauvegarde**

Lorsque, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, la candidature et l'offre sont envoyées par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (article 6 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics).

A.P.-H.P.	Consultation n° 25-EQ279NCK	APHP Centre Université Paris Cité
MAPA-RC	Dernière mise à jour du : 07/07/2025	13/17

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

**Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre – Université Paris Cité
Hôpital COCHIN - Cellule des Marchés
Bâtiment le Cloître Porte 4 – 2ème étage
123 Boulevard Port-Royal
75014 PARIS
(Du lundi au vendredi hors jours fériés de 9h à 12h et de 14h à 16h)**

Avant la date de remise des offres indiquées en page de garde.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque l'APHP a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues à L'APHP dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais ou en cas d'absence de réussite d'ouverture de ces documents.

ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET ANALYSE DES OFFRES

L'enregistrement et le jugement des offres sont effectués dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R2152-13 du Code de la commande publique.

5.1 Sélection des candidatures

Les candidatures sont appréciées selon les exigences minimales requises à l'article 3.2.1 du RC.

5.2 Analyse des offres

Pour le jugement, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Les offres sont appréciées au moyen de la liste des critères pondérés et publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence

CRITERE / Sous-critère		Pondération
CRITERE 1 : Valeur technique		55 points
Sous critère 1	Réponse à l'activité médicale	25 pts
Sous critère 2	Performances / caractéristiques	20 pts
Sous critère 3	Ergonomie	5 pts
Sous critère 4	Entretien	5 pts

A.P.-H.P.	Consultation n° 25-EQ279NCK	APHP Centre Université Paris Cité
MAPA-RC	Dernière mise à jour du : 07/07/2025	14/17

CRITERE 2 : Prix		40 points
Apprécié par rapport aux montants renseignés dans l'annexe financière		
CRITERE 3 : Performance environnementale		5 points
Sous critère 1	Consommation d'énergie de l'équipement	3 pts
Sous critère 2	Ecoconception de l'équipement	2 pts

Au vu des critères pondérés, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur classe les offres des candidats par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

Une offre peut être déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à l'Assistance Publique de la financer.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

5.3 Négociations

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique. Le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de procéder à une négociation écrite ou recevoir pour entretien de négociation les candidats.

Les négociations porteront notamment sur les points suivants :

- Un échange sur les moyens d'améliorer la qualité des offres en faisant évoluer le Cahier des Clauses Particulières et/ou les annexes financières de l'Acte d'engagement tout en respectant l'égalité des candidats.
- L'effort tarifaire demandé au candidat pour se mettre en conformité avec le budget de la personne publique.

Dans ce cas, le Cahier des Clauses Particulières pourra être modifié par l'administration contractante suite à ces négociations. Les candidats sélectionnés seront alors invités à télécharger le nouveau Cahier des Clauses Particulières et un nouvel acte d'engagement, puis invités à remettre une nouvelle offre conformément aux conditions définies à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

Les dates et heures limites de remise des nouvelles offres, suite à négociation seront confirmées par courrier signé par le Directeur du groupe hospitalo-Universitaire APHP. Centre - Université Paris Cité (ou son représentant), et transmis par voie électronique.

A.P.-H.P.	Consultation n° 25-EQ279NCK	APHP Centre Université Paris Cité
MAPA-RC	Dernière mise à jour du : 07/07/2025	15/17

A compter de la mise à disposition du nouveau dossier de consultation, modifié sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, un délai identique est accordé aux candidats afin de déposer une nouvelle offre dans les conditions définies à l'article 4 du présent Règlement de Consultation.

Pour le jugement de ces offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) procède comme indiqué à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

En application de l'article R2123-5 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le(s) marché(s) sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 6. NOTIFICATION DES RESULTATS

En cas d'absence des attestations de régularité fiscale et sociale, ou équivalent, le candidat attributaire devra obligatoirement produire ces documents dans le délai indiqué sur la demande complémentaire envoyée sur la plateforme PLACE, à compter de la date de réception.

Au cas où ces documents ne parviendraient pas à L'AP - HP dans les délais impartis, la même demande sera faite au candidat classé n° 2 et le candidat classé n° 1 sera éliminé (article R. 2144-7 du Code de la commande publique).

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre dans les mêmes conditions les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du Code du travail (Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

Dès réception des imprimés OUV7 et des attestations de régularité fiscale et sociale ou équivalent (pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail), l'ensemble des candidats est informé par courrier transmis par voie électronique.

Si la signature électronique est invalide, l'attributaire du marché devra signer l'acte d'engagement et son annexe financière, cette signature conditionnera la validité du marché.

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement. S'il souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique ».

ARTICLE 7. VOIES DE RECOURS

En cas de manquement par l'AP-HP aux obligations de publicité et de mise en concurrence auxquelles est soumise la passation du (des) marché(s), les personnes susceptibles d'être lésées par ce manquement et ayant intérêt à conclure ce contrat, peuvent exercer les recours suivants :

- Un référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), pouvant être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché,

A.P.-H.P.	Consultation n° 25-EQ279NCK	APHP Centre Université Paris Cité
MAPA-RC	Dernière mise à jour du : 07/07/2025	16/17

- Un référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA,
- Un recours de pleine juridiction contestant la validité du marché dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées au sens de la décision Département de Tarn-et-Garonne (CE, Ass., 4 avril 2014, no358994). Ce recours en contestation de validité peut être assorti d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, à la suspension de l'exécution du contrat.

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris :

Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Pour tout renseignement concernant l'introduction de recours, le candidat devra s'adresser au Tribunal Administratif de Paris dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question sur un fichier informatique type Word ou PDF **au plus tard à la date indiquée en page de garde** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> au niveau de cette consultation dans la section « Question ».

La Cellule des marchés transmet les réponses à ces questions au plus tard dans le délai fixé en page de garde du présent document par courriel via la plateforme de dématérialisation à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

A.P.-H.P.	Consultation n° 25-EQ279NCK	APHP Centre Université Paris Cité
MAPA-RC	Dernière mise à jour du : 07/07/2025	17/17